

*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le 13 JUIN 2016

Monsieur le Président,



Dans le cadre du programme Territoires à énergie positive pour la croissance verte, j'ai récemment organisé deux cérémonies de signatures à destinations des nouveaux territoires obtenant le label.


En raison de problèmes de transports, vous n'avez pu vous rendre à la cérémonie du 19 mai à laquelle vous étiez convié.

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai signé la convention d'appui financier pour la Communauté d'agglomération du Lunévillois à hauteur de 500 000 euros.

Vous trouverez cette convention en trois exemplaires annexée au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL



Monsieur Laurent de GOUVION SAINT-CYR
Président de la communauté de commune du Lunévillois
Maire de Luneville
Commune de Luneville
1 place Saint-Rémy
54300 LUNEVILLE

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La communauté de communes du Lunévillois, représentée par son président, Monsieur Laurent de GOUVION SAINT-CYR,



La Commune de Lunéville, en tant que bénéficiaire d'une part de l'appui financier,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Annexe 1

Projet présenté par la communauté de communes du Lunévillois, territoire lauréat

Les objectifs

La Communauté de Communes du Lunévillois (C.C.L.) dispose de différentes compétences et notamment l'assainissement, la propreté, l'environnement, les équipements culturels, l'urbanisme et l'habitat pour lesquelles elle agit afin de préserver l'environnement.

Sur le plan de la gestion des ordures ménagères, la C.C.L. a développé les partenariats avec Eco-emballage ainsi que les actions en faveur du tri sélectif. Dans le cadre du traitement des ordures ménagères, elle a fortement diminuée le recours à l'enfouissement et elle a également mis en place un système de prétraitement des ordures ménagères pour réduire le tonnage des déchets incinérés. Elle mène avec son ambassadrice du tri de nombreuses actions pédagogiques sur le territoire.

En matière d'assainissement, la C.C.L. a lancé un grand programme d'investissements en partenariat avec l'Agence de l'Eau afin que les 15 communes disposent d'un traitement collectif des eaux usées pour diminuer son impact sur l'environnement.

Également, dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau, la C.C.L. mène de nombreuses actions de préservation des rivières, qu'il s'agisse de la Meurthe ou de la Vezouze. Afin de sensibiliser les habitants et les touristes à la qualité de ce patrimoine environnemental, elle va mener en 2016 une action de développement de sentier nautique en partenariat avec la Fédération Nationale de Canoé-Kayak.

Les travaux qu'elle mène sur ses équipements ou bâtiments font systématiquement l'objet de travaux d'isolation et du choix d'un mode de chauffage adapté afin de réduire l'impact du fonctionnement des bâtiments sur l'environnement. Ainsi, le Centre Aquatique du Lunévillois dispose d'une chaudière à bois mutualisée avec la Ville de Lunéville afin d'alimenter la salle Erckmann qui accueille de nombreuses manifestations. Le projet de la rénovation de la Médiathèque s'inscrit également dans cette logique de protection de l'environnement.

Sur le plan stratégique la C.C.L. est soucieuse d'organiser son développement de manière efficace et coordonné, c'est pourquoi elle est investie de manière active dans le SCOT Sud 54. Également, la C.C.L. a élaboré un PLH et a mené une étude de stratégie foncière sur le moyen et le long terme en liaison avec l'EPF de Lorraine afin d'assurer une cohérence de son développement pour l'avenir et limiter les consommations foncières. Ces documents faciliteront l'élaboration du PLUi.

Son engagement environnemental en matière d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi est clair, c'est pourquoi elle a décidé d'élaborer un PLUi Habitat-Déplacement pour répondre de manière ambitieuse aux objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Le partenariat au titre du TEPCV constitue une véritable occasion pour le territoire du Lunévillois de valoriser l'engagement de la C.C.L. en faveur de la transition énergétique et va permettre, grâce au soutien de l'État, de structurer de manière durable et efficace sa politique en la matière, dans le respect des objectifs affirmés par la SCOT Sud 54 et le Schéma Lorrain Climat Air Énergie.



Consommation en 2012

Indicateurs de performance	2012
Émission de gaz à effet de serre en Tonnes CO ₂	178 470
Consommation énergétique en GWh	876
Consommation énergétique en Tep	75 082

Gouvernance :

La gouvernance de ce partenariat sera assurée par le Président de la C.C.L. ainsi que par les Vice-Présidents à l'Environnement/Propreté, Habitat/Urbanisme et Assainissement.



Annexe 2

Programme d'actions

Action 1,

portée par la communauté de communes du Lunévillois

Intitulé de l'action :

Rénovation de la médiathèque de l'Orangerie (Travaux concourant à réduire la consommation énergétique)

Description de l'action :

Inaugurée en mai 1995, la médiathèque de l'Orangerie s'est rapidement affirmée comme un équipement structurant incontournable du territoire Lunévillois.

20 ans après son ouverture, l'engouement pour cet équipement ne s'estompe pas :

- environ 3 600 abonnés en 2015 ;
- 239 427 documents empruntés en 2014 (sur un fond de 123 000 documents disponibles)
- de nombreuses animations gratuites proposées en dehors des heures d'ouvertures pour les scolaires et autres groupes constitués, ainsi que pour l'ensemble du public lunévillois en accès libre. Au total, ce sont 567 animations effectuées en 2014 (derniers chiffres disponibles) au bénéfice de plus de 12 500 participants.

En dépit de ces statistiques significatives, le constat a été fait que l'accès aux animations et aux services de la médiathèque dans son ensemble reste cantonné à certaines catégories de population, notamment les jeunes de 6 mois jusqu'à l'entrée au collège et les seniors.

Aussi le besoin d'attirer de nouveau publics tels que les adolescents, les jeunes adultes et les actifs en général, notamment ceux en difficultés vis-à-vis de l'accès à la culture et aux nouvelles technologies du numérique, est petit à petit devenu un objectif des plus prégnants. Dans cette optique, le projet repose en grande partie sur le développement d'une offre axée sur les nouvelles technologies du numérique au sein de l'établissement (création de salle de projection, de salles de formation, de salon de jeux vidéo entre autres) en adéquation avec les attentes du public.

Cet objectif nécessite la reconfiguration totale des lieux. De fait, ce projet se devait de régler les nombreux problèmes récurrents liés à la conception du bâtiment : fenêtres obsolètes avec le constat de la présence de nombreux jours, problèmes liés à la ventilation qui ne fonctionne plus correctement, problèmes liés au système de chauffage qui ne remplit plus son rôle (difficultés à dépasser les 14-15° dans certains espaces de l'établissement en plein hiver, ce qui pose des problèmes dans le cadre d'un accueil public). La réponse à l'ensemble de ces problématiques a donc conduit à envisager un projet conséquent de réhabilitation, également encouragé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Bibliothèque Départementale de Prêt, au vu de la mise à niveau nécessaire de l'établissement en termes d'offre numérique et de sa position stratégique de relais sur un périmètre dépassant le cadre strict de la Communauté de



Communes.

Le parti pris de cette réhabilitation repose sur une conception passive et bioclimatique du futur équipement permettant une réduction par 3 des consommations de chauffage actuelles. Ainsi les estimations des besoins annuels en chauffage après réhabilitation s'établissent aux alentours de 60 000 kWh contre plus de 190 000 kWh en moyenne sur les trois dernières années.

Pour parvenir à ce résultat, les axes d'intervention retenus sont les suivants (BBC compatibles) :

- Isolation thermique par l'intérieur au vu des contraintes architecturales ($U < 0.35 \text{ W/m}^2.\text{K}$) correspondant aux exigences de la RT 2012 (bâtiment neuf), ce qui permet de minimiser les puissances installées et donc les coûts d'exploitation.
- Isolation renforcée de la toiture ($U < 0.15 \text{ W/m}^2.\text{K}$) au-delà des exigences de la RT 2012.
- Mise en œuvre de triples vitrages basse émissivité et châssis performant ($U_w < 0.85 \text{ W/m}^2.\text{K}$).
- Mise en œuvre de portes extérieures en triples vitrages basse émissivité ($U_w < 1.4 \text{ W/m}^2.\text{K}$). Au vu des performances moindres des portes par rapport à l'ensemble du bâti, une réflexion de mutualisation s'impose afin de maîtriser le nombre de portes extérieurs nécessaires tout en garantissant une facilité d'usage.
- Protections solaires extérieures des vitrages, fixes sur les vitrages de toiture permettant une protection passive en été (lorsque le soleil est à l'apogée de son zénith) et permettant une récupération des apports solaires directs l'hiver (pour une hauteur zénithale hivernale plus faible).
- Mise en place d'une conception permettant d'obtenir une étanchéité à l'air poussée ($N_{50} < 1 \text{ vol/h}$).
- Mise en place d'une centrale de ventilation double flux à récupération d'énergie (rendement certifié $\geq 80\%$ et consommation électrique $\leq 0.45 \text{ Wh/m}^3$) avec des rendements et consommations contrôlés par laboratoire indépendant.
- Mise en place d'une régulation des débits d'air dans les salles de vie par l'intermédiaire de sondes CO_2 permettant de contrôler une partie de la qualité de l'air et de limiter les pertes énergétiques de la ventilation.
- Mise en place de stores BSO ou de protection fixes sur les menuiseries pour contrôler la gestion des apports solaires estivaux et la gestion de l'éclairage naturel (éblouissement).
- Maîtrise des apports internes, afin de maîtriser les consommations électriques et les surchauffes estivales par un équipement électriquement performant. Les apports internes (hors occupant) dans un bâtiment passif représentent 30% des apports gratuits estivaux et participent aux surchauffes.
- Régulation spatiale et temporelle : le bâtiment est subdivisé en 4 zones de régulation. Les différentes zones seront gérées individuellement par programmation fine des périodes d'occupation et d'inoccupation (réduit de nuit pour le chauffage et pour la ventilation).
- Des régulations terminales seront installées afin de contrôler la température de chauffage dans les différents locaux.

Parallèlement l'optimisation du dispositif d'éclairage permettra d'économiser annuellement près de 20 000 kWh supplémentaires (consommation d'éclairage estimée après travaux de 30 000 kWh/an contre environ 50 000 kWh/an actuellement)

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité de la médiathèque, équipement structurant à l'échelle du Pays du Lunévillois ;
- Rendre le bâtiment plus fonctionnel et performant au plan énergétique.



Calendrier :

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : juin 2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectifs :

- kWh économisés par an : 157 837 kWh
- Télec CO₂ évitées par an : environ 32 Télec CO₂
- Emplois créés ou induits : 2 à 3 ETP

Indicateurs :

- Chiffres de fréquentation
- Indices de consommations chauffage / électricité

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Travaux d'économies d'énergie	428 000 € HT
Total	428 000 € HT



Action 2, portée par la communauté de communes du Lunévillois

Intitulé de l'action :

Campagne de sensibilisation et d'incitation à la rénovation énergétique à destination des propriétaires privés

Description de l'action :

L'action vise à repérer les logements énergivores via la réalisation d'une campagne de thermographie aérienne innovante portant sur l'intégralité du territoire Lunévillois. L'innovation consiste en une prise de vue oblique permettant d'évaluer les déperditions en toiture et en façades. Un rendu public des résultats constatés permettra d'assurer une sensibilisation des habitants sur la situation de leur habitation, de les inciter à engager des travaux et de les accompagner depuis la définition du projet jusqu'à sa mise en œuvre.

La réalisation d'audits énergétiques individualisés permettra de prioriser les travaux à effectuer par habitation et de définir un programme de travaux adapté à la situation du foyer. L'accompagnement des porteurs de projet sur le plan technique et financier sera organisé dans le cadre de la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat. La création de la plateforme s'inscrira dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2016 porté par la Région et l'ADEME et sera structurée à minima à l'échelle de la Communauté de communes du Lunévillois. Une structuration de la plateforme à l'échelle du Pays Lunévillois est parallèlement étudiée.

Enjeux :

Sensibiliser les administrés à la transition énergétique dans le domaine du logement et inciter les propriétaires de logements privés à effectuer des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur habitation.

Atteindre les objectifs fixés par le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) à l'échelle du territoire.

Calendrier : démarrage de l'action au printemps 2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectifs :

- kWh économisés par an : à préciser
- Téqu CO₂ évitées par an : à préciser
- Emplois créés ou induits : à préciser
- Effectuer 150 audits énergétiques par an (50 en 2016)

Indicateurs :

- Indices de consommation avant / après travaux.
- Nombre d'audits effectués.
- Nombre de rénovations engagées.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 2

Description	Montant (HT)
Communication	3 000 € HT
Thermographie aérienne	24 000 € HT
Passeports énergétiques	21 000 € HT
Total	48 000 € HT



Action 3, portée par la communauté de communes du Lunévillois

Intitulé de l'action :

Mise en place d'un dispositif de cogénération pour l'alimentation en énergie de la Station d'Eaux Usées de Lunéville

Description de l'action : Afin d'optimiser l'efficacité énergétique de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Lunéville, l'action consiste en une valorisation du surplus de biogaz produit lors du processus de traitement, par l'installation d'un dispositif de cogénération permettant d'assurer une partie de la production d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations de la station. Cette électricité sera exclusivement auto-consommée, et ne bénéficiera d'aucun tarif de rachat.

Enjeux : Favoriser le développement d'une production d'énergie locale

Calendrier :

Réalisation courant 2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectifs :

- kWh économisés par an : 519 030
- Téqu CO₂ évitées par an : environ 108
- Emplois créés ou induits : ND

Indicateurs :

- Valorisation du biogaz actuellement brûlé
- Diminution de la consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la station

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Installation d'un dispositif de cogénération	400 000 € HT
Total	400 000€ HT



Action 4, portée par la commune de Lunéville

Intitulé de l'action :

Réhabilitation du complexe sportif Charles Berte (Travaux concourant à réduire la consommation énergétique)

Description de l'action :

Le complexe sportif Charles Berthe est le principal équipement sportif couvert de la commune de Lunéville. Situé à proximité immédiate de la cité scolaire Bichat (collège / lycée), cet établissement de conception ancienne est peu confortable et fortement consommateur en énergie. L'action consiste en l'amélioration du bâtiment sur le plan fonctionnel (agencement/accessibilité) et thermique (isolation intégrale, remplacement menuiseries et chaudière).

Enjeux : réduire la consommation énergétique du patrimoine public / valoriser et pérenniser les équipements structurant pour le territoire.

Calendrier :

Engagement des travaux fin 2016

Achèvement prévisionnel fin 2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectifs :

- kWh économisés par an : 221 755
- Téqu CO₂ évitées par an : environ 45
- Emplois créés ou induits : ND

Indicateurs :

- Indices de consommation chauffage / électricité

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4	
Description	Montant (HT)
Audit énergétique	5 000€ HT
Travaux d'économies d'énergie	870 000 € HT
Total	875 000€ HT



Action 5, portée par la commune de Lunéville

Intitulé de l'action :

Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lunéville

Description de l'action :

À travers cette action, la ville de Lunéville s'engage dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics afin d'adapter la conception et la gestion de ces espaces selon leurs fonction et fréquentation et en replaçant le facteur écologique au centre des préoccupations, pour répondre aux objectifs suivants :

- définir des modes d'aménagement et d'entretien plus écologiques notamment en améliorant la gestion des ressources, en limitant l'usage des fertilisants, en réduisant progressivement les produits phytosanitaires pour tendre vers le zéro pesticide en les remplaçant par des méthodes alternatives et en diversifiant les espaces selon leurs vocations,
- former les agents des services municipaux comme les espaces verts, les sports, les cimetières, la voirie et les entreprises sous-traitantes aux techniques alternatives,
- répondre au besoin de nature de la population tout en prenant en compte les attentes de la population,
- redonner plus de place à la nature en ville et ainsi participer à la restauration de la biodiversité et à la préservation de la faune.

Calendrier :

Étude : mi 2016

Réalisation : à compter du 2^{ème} semestre 2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectifs :

- kWh économisés par an : ND
- Téqu CO₂ évitées par an : ND
- Emplois créés ou induits : ND

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5	
Description	Montant (HT)
Étude	34 655 € HT
Investissement matériel	180 000 € HT
Formations	20 000 € HT
Total	234 655 € HT



Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le Le Président de la communauté de communes du Lunévillois,

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Laurent de GOUVION SAINT-CYR

Ségolène ROYAL

Le Maire de LUNEVILLE

Jacques LAMBLIN

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale



Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et le bénéficiaire ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au(x) bénéficiaire(s) dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DREAL) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire, sous couvert du territoire lauréat.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le bénéficiaire s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexes 1 à 3.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Annexe 3

Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rénovation de la médiathèque de l'Orangerie</i> 	428 000	FFTE	70 000
		Cofinancement	272 400
		Autofinancement CCL (20 % minimum)	85 600
Action 2 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Campagne de sensibilisation à la rénovation énergétique à destination des propriétaires occupants</i> 	48 000 pour 2016 année de lancement. Pour les années suivantes 80 000 euros	FFTE	20 000
		Cofinancement	Recherche en cours
		Autofinancement maximum CCL (20 % minimum)	28 000
Action 3 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place d'un dispositif de cogénération sur le Station d'Eaux Usées de Lunéville</i> 	400 000	FFTE	160 000
		Cofinancement	160 000
		Autofinancement CCL (20 % minimum)	80 000
Action 4 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Réhabilitation du complexe sportif Charles Berte</i> 	875 000	FFTE	90 000
		Co-financements	Recherche en cours
		Auto-financement maximum (20 % minimum)	785 000
Action 5 <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lunéville</i> 	234 655	FFTE	160 000
		Co-financements	Recherche en cours
		Auto-financement maximum (20 % minimum)	74 655
TOTAL HT	1 975 655	TOTAL HT Dont FFTE	1 975 655 500 000



Annexe 4

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : **Communauté de communes du Lunévillois**

Adresse du bénéficiaire : 11, avenue de la Libération - 54300 Lunéville

N° SIREN : 245 400 700

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00495	F5470000000	091

Nom du bénéficiaire : **Commune de Lunéville**

Adresse du bénéficiaire : 1, place Saint-Rémy – 54300 Lunéville

N° SIREN : 215 403 296

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00495	F5470000000	091

